

120 000 ALLOCATAIRES DE LA CNR LAISSES POUR COMPTE

Le gouvernement Belkhadem applique de manière restrictive et injuste les mesures annoncées par le chef de l'Etat en faveur des retraités les plus démunis

La commission exécutive de la Fédération nationale des travailleurs retraités (FNTR, affiliée à l'UGTA) s'est réunie, pour sa troisième session, le 20 septembre 2006 à Alger. A cette occasion, le secrétariat fédéral de la FNTR a rendu public son rapport d'activité dont nous publions ci-dessous de très larges extraits.

La dernière rencontre de la commission exécutive de la FNTR remonte au 24 janvier 2006.

Avec un pouvoir d'achat laminé de plus en plus par une augmentation éfrénée du coût de la vie et un niveau de pension qui, pour un grand nombre d'entre eux, frise le ridicule, les retraités se considèrent des laissés-pour-compte. Ils ont perdu tout espoir de se faire entendre par les pouvoirs publics auprès de qui ils ne cessent de réclamer le droit à la vie.

Les préoccupations essentielles des vieux travailleurs ont été exprimées clairement et publiquement lors du 4^e congrès de la FNTR, en juin 2005, et portent sur des revendications réalistes et modestes pouvant être aisément satisfaites par les pouvoirs publics. C'est à ces préoccupations que le président de la République a répondu en annonçant, lors de son intervention à la réunion gouvernement-walis du 26 juin 2006, deux décisions d'une portée considérable pour les retraités et les veuves de retraités qui bénéficient du minimum légal en matière de pension.

Ces décisions ont porté sur :
- la protection et l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités et des pensionnés, à travers la création, d'une prime complémentaire pour ce qui est des pensions de retraite et d'invalidité de moins de 10 000 DA de façon à ce que celles atteignent ce niveau ;

- l'institution d'un fonds de réserves inscrit dans la logique de pérennité du système de retraite, c'est-à-dire toujours en capacité d'assurer aux retraités actuels et à venir le paiement régulier et à terme de leur pension. Dès l'annonce de ces mesures, le secrétariat fédéral, certain d'exprimer le sentiment de profonde satisfaction des retraités, s'est, dans une déclaration rendue publique, réjoui et félicité de ces décisions qui répondent tant aux exigences de solidarité et de justice qu'aux revendications les plus pressantes formulées par le 4^e congrès fédéral de la FNTR. Cependant, ayant constaté que les allocations de retraite, dont les titulaires totalisent moins de quinze années de cotisations validées et dont le niveau de l'allocation est inférieur à 7 500 DA, n'ont pas été prises en compte dans le train de mesures édictées par le président Bouteflika, le secrétariat fédéral a vivement exprimé le souhait de voir étendre le bénéfice du seuil de 10 000 DA à cette catégorie de pensionnés. Heureusement, une nouvelle décision est venue, sans tarder, réparer cette injustice qui concerne près de 120 000 allocataires. C'est ainsi qu'a été ajouté à la loi de finances complémentaire une dépense supplémentaire de 1,9 milliard de DA en plus des 13,5 milliards initialement inscrits.

Qui a décidé de contourner les décisions de Bouteflika ?

Il est à remarquer, néanmoins, que la mesure prise en faveur des allocataires n'est pas celle qui était attendue.

En effet, au lieu de les faire bénéficier du relèvement à 10 000 DA, seuil qui, selon le discours politique, doit désormais être consacré comme minimum de pension, l'article 29 de la loi de finances complémentaire pour 2006 fait écho d'une indemnité complémentaire mensuelle (ICAR) dont le montant oscille entre 10% et 50%, en fonction du niveau de l'allocation perçue et selon un barème fixé par voie réglementaire.

Pourtant, le président de la République a été sans équivoque dans ses propos en proclamant qu'aucun retraité ne devra désormais percevoir moins de 10 000 DA. Il a évoqué, à titre d'exemple, les pensions servies d'un niveau ridicule égal à 2 000 DA.

Mais la sémantique utilisée par l'administration chargée de traduire dans les faits les décisions du président Bouteflika fait une différence entre le retraité qui perçoit entre 7 500 et 10 000 DA et celui dont le montant de l'allocation varie entre 1 000 DA et 7 500 DA. Autrement dit, ceux qui ont le revenu le plus bas ne

seront pas concernés par le relèvement à 10 000 DA. Ce qui est une aberration.

Une autre interprétation restrictive, dépourvue de bon sens et sans base légale, introduite par l'administration, concerne les bénéficiaires de pensions de retraites proportionnelles et sans conditions d'âge dont le nombre avoisine les 300 000.

Cette catégorie, qui fait partie du corps des retraités révisés par la loi 83-12, se voit exclure injustement et sans raison.

Dans le même temps, selon une autre logique, le relèvement à 10 000 DA est étendu aux pensions de réversion, alors que la loi 83-12 a fixé son montant à 75% de la pension du défunt époux.

Cette même logique aurait dû profiter aux autres catégories qui se plaignent de recevoir un traitement discriminatoire.

À notre connaissance, le président de la République n'a, à aucun moment, fait de distinction entre les différentes catégories de retraités. Les mesures généreuses et salvatrices qu'il vient donc de prendre en réponse aux appels de détresse des vieux travailleurs démunis sont, de ce fait, partiellement dénaturées, en ce sens qu'elles sont porteuses de discrimination entre retraités. En outre, parmi les laissés-pour-compte des décisions du président Bouteflika, il faut signaler les retraités du régime des non-salariés, les artisans et les petits commerçants plus particulièrement. Voilà une autre injustice qui marginalise les intéressés, qui ne comprennent pas le mépris et le hoga dont ils sont victimes. Pourtant, ils sont révisés par la même loi (83-12) qui a institué un régime unique de retraite et qu'ils bénéficient des mêmes avantages en matière de minimum accordés aux moudjahidines et aux petites pensions sous forme de complément de retraite. Malgré cela, la loi de finances complémentaire qui définit les bénéficiaires les exclut sans aucune forme de procès.

Il nous semble qu'il est primordial et urgent de mettre ces nouvelles mesures en harmonie avec la loi 83-12 sur les retraités, de clarifier la notion de minimum de pension (75% du SNMG ou un montant fixe), de régler le sort des allocataires en les faisant ou non bénéficier de ce minimum et de se prononcer sur celui des pensions de réversion (75% de la pension du défunt époux ou 100% actuellement pour les bénéficiaires du minimum).

L'autre problème auquel s'est trouvé confronté le secrétariat fédéral concerne le projet de loi instituant au profit des employeurs, des mesures d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi. Si les objectifs définis par le projet de loi, notamment la lutte contre le chômage, ne souffrent d'aucune critique, par contre les moyens financiers pour prendre en charge une partie des charges sociales des employeurs par la Caisse d'assurance chômage sont contestables et dangereux pour la Sécurité sociale. Fort du soutien de tous les retraités, nous avons, et c'est notre devoir, critiqué objectivement le projet et mené une vaste campagne d'explication et de sensibilisation à travers les médias pour alerter l'opinion publique sur les dangers encourus par la Sécurité sociale devant la menace d'utilisation de ses fonds au profit des non-assurés sociaux. Malheureusement, tous les arguments développés n'ont guère réussi à vaincre l'ignorance et l'entêtement manifestés, même au sein de notre famille syndicale, pour soutenir ce projet. Mais nous avons agi en toute conscience, convaincu en cela du bien-fondé de la cause que nous défendons. On signale à ce propos que ce projet de loi n'a pas encore été adopté par l'APN. La deuxième session de notre instance fédérale, qui s'est déroulée le 24 janvier dernier, a adopté une résolution générale et un programme d'action pluriannuel 2006-2010, englobant tous les points retenus par le 4^e congrès et tendant à l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités, au droit d'accéder à des conditions de vie décente, à la préservation et la pérennisation de notre système de protection sociale menacé par une politique néolibérale, antiéconomique, antisociale, antidémocratique et dénuée de tout huma-



nisme. Pour la mise en œuvre de ce programme, le secrétariat fédéral a tenu tous ses efforts vers une application graduelle, au fur et à mesure du déroulement de notre mandat électif.

C'est ainsi que, durant le premier semestre de 2006, le secrétariat fédéral a passé en revue tous les problèmes rencontrés par les retraités au niveau des caisses sociales.

Pour un taux de revalorisation annuelle des pensions de 6%

Au niveau de la CNR, la proposition annuelle de revalorisation des pensions et allocations de retraite qui devait être, selon la loi, adressée avant le 1^{er} mai de chaque année au ministère de tutelle par le conseil d'administration de la CNR, a pris, cette année, un retard considérable et incompréhensible. Ce n'est qu'à la fin du mois de juin qu'il s'est enfin réuni pour proposer 8% et 2%. Le secrétariat fédéral, dans sa déclaration datée du 29 juin, a considéré que la différence entre les deux taux proposés est exagérée et a soulevé la réprobation des retraités à travers tout le territoire national, dans la mesure où cet écart disproportionné n'est plus fondé.

Estimant que l'institution de deux taux n'est plus justifiée, le secrétariat fédéral en appelle au ministre du Travail et de la Sécurité sociale pour fixer un taux unique raisonnable et consistant pour l'ensemble des pensions de retraites. Le ministre, faisant droit à nos remarques, a saisi aussitôt le conseil d'administration de la CNR pour l'inviter à se réunir de nouveau pour faire de nouvelles propositions sur la base d'un taux unique.

C'est ainsi que cette institution, lors de sa réunion du 29 août 2006, a proposé un taux de revalorisation de 4%. Le secrétariat fédéral, qui a estimé ce taux insignifiant, compte tenu des ressources supplémentaires et non encore budgétisées attendues à la suite de la décision d'augmentation des salaires dans la Fonction publique et dans les entreprises économiques, considère que l'enveloppe de

3 milliards de dinars pouvait sans risque être dépassée sachant, en outre, que tous les retraités qui ne sont pas touchés par les mesures présidentielles, autrement dit tous ceux qui perçoivent une pension supérieure à 10 000 DA, s'attendent eux aussi à partager la joie de leurs camarades. La FNTR, qui considère qu'un taux de revalorisation raisonnable de 6% serait acceptable, souhaite que le ministre chargé de la Sécurité sociale réponde positivement à cette proposition.

La situation préoccupante ressentie dans certaines agences de la CNR est la source du mécontentement exprimé par les retraités qui se plaignent du mauvais accueil et des retards dans les prestations ;

- l'absence de décisions de nomination de la majorité des directeurs d'agences, en fonction depuis des années ;

- l'absence de directeurs titulaires dans une dizaine d'agences et dont la gestion est confiée à des responsables infirmiers occupés déjà à d'autres fonctions ;

- le retard important mis dans l'application des instructions ministérielles, telles que la retraite anticipée et le coefficient d'actualisation. Il est à signaler que ce dernier avantage, selon des informations recueillies auprès des agences, est attribué parcimonieusement et avec une lenteur scandaleuse qui ouvre la voie à d'éventuelles indécidations.

À cet égard, pour éviter des désordres inutiles, la direction générale de la CNR se doit de fixer un calendrier réaliste et rigoureux, en précisant les périodes concernées pour la révision des dossiers. Il est possible aussi d'étudier un système de coefficient, plus rapide à appliquer, pour éviter le travail fastidieux et laborieux que nécessite une telle révision et surtout pour éviter les effets imprévisibles résultants de l'impatience éfrénée mais légitime des retraités.

- l'absence de commissions de recours préalable à travers un grand nombre d'agences, empêchant des centaines de retraités d'exercer un droit consacré par la loi.

- Le blocage depuis des mois, des notifications de décisions de la commission nationale de recours préalable, alors que les procès-verbaux de cet organisme ont reçu l'aval de la tutelle.

Les retraités de la Casnos ont été oubliés

Au niveau de la Casnos

- Le délai jugé trop lent mis pour le remboursement des prestations médicales par l'intermédiaire des P et T pour les retraités ayant choisi cette procédure.

- Le secrétariat fédéral s'est penché sur les multiples réclamations des comités syndicaux de wilaya qui ont dénoncé l'arrêté du 29 décembre 2005, promulgué par le ministre chargé de la Sécurité sociale, fixant les tarifs de référence servant de

base au remboursement des médicaments. Les dispositions de cet arrêté suscitent, en effet, les plus vives inquiétudes de la part des retraités qui, avec les malades chroniques, sont les plus touchés par les effets pervers qu'elles produisent sur leur situation sociale. Cette catégorie de malades, dont le niveau de vie devient de plus en plus précaire est à l'évidence, touchée dans la prise en charge de sa santé et celle de leurs familles.

Cette décision, prise dans la hâte et sans concertation, n'est pas justifiée dès lors que le budget de la Sécurité sociale est aujourd'hui excédentaire et que ses fonds sont utilisés à des fins autres que les prestations sociales. Les pouvoirs publics doivent imposer l'importation et la production des médicaments génériques et mettre en place un corps de médecins agréé et payé par la Casnos pour la prescription, aux malades assurés sociaux, des médicaments remboursables. En outre, il est urgent de déplaquer le montant du remboursement des ordonnances fixé actuellement à 2 000 DA.

Au niveau de la Casnos

- L'octroi, dans les meilleurs délais des taux de revalorisations successifs aux retraités non salariés qui attendent, depuis 2003, l'application de l'arrêté du ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

Par ailleurs et dans le cadre du suivi des revendications adoptées lors du 4^e congrès de la FNTR en juin 2005, des démarches ont été entreprises, en vain, auprès du ministre des Finances pour lui soumettre la question relative à l'exonération de l'IRG aux retraités dont le montant mensuel de la pension est égal ou inférieur à 15 000 DA et de faire bénéficier de cette franchise tous les autres retraités.

C'est ainsi que deux correspondances lui ont été adressées, la dernière datée du 4 septembre 2006. Nous attendons patiemment une réponse que nous espérons positive, dans la mesure où les arguments que nous avons développés pourront convaincre aisément les plus récalcitrants. Mais il semble que les autorités en charge du secteur des finances continuent à faire la sourde oreille à nos appels. Pour preuve, le projet de loi de finances pour 2007, adopté en Conseil des ministres le 11 septembre 2006, qui se montre généreux envers le patronat en lui accordant des réductions substantielles d'impôt, ne se soucie guère de la pression fiscale, intolérable et injuste subie par les salariés et les retraités.

Les autres revendications qui n'ont pas encore été satisfaites concernent :

- le remboursement à la CNR par le Trésor public de l'indemnité complémentaire pour pension et rente (ICPR) dont le montant est actuellement de 12 milliards de dinars ;
- la création d'une caisse autonome de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
- l'harmonisation de l'indemnité pour conjoint à charge.

Une revue nommée Le retraité algérien paraîtra en octobre

La FNTR vient, enfin, de se doter d'un organe d'information et de liaison qui lui manquait beaucoup pendant toutes les années qui ont suivi sa création. Les résolutions adoptées par tous les congrès successifs de la FNTR ont appelé à son édition. La FNTR lui a donné le titre provisoire de *Le retraité algérien*. Le premier numéro sortira de l'imprimerie en octobre 2006 et sera diffusé gratuitement à l'ensemble des comités syndicaux. La FNTR lance un appel à ses militants de base pour l'enrichissement de cette revue.

Le Soir d'Algérie, espace "Retraite"
1, rue Bachir-Attar, place du 1^{er} Mai, Alger
Fax : (02) 67 06 56
E.mai : soiretraite@hotmail.com

A PROPOS DU FONDS NATIONAL DE RÉSERVES DES RETRAITES

Les réserves de la FNTR

En ce qui concerne le Fonds national de réserves des retraités (FNRR), dont la création vient d'être annoncée par les pouvoirs publics, une revendication de la FNTR qui remonte à son premier congrès en 1992, vient à point nommé combler un vide juridique en la matière et va constituer le meilleur garant de la pérennité de notre système de retraite par répartition. Cependant, les ressources du FNRR, telles que pré-

vuées dans la loi de finances complémentaire pour 2006, compte tenu sans doute de leur importance, sont placées exclusivement en valeur d'Etat et leur utilisation est décidée en Conseil des ministres.

Cette conception, qui semble découler du syndrome Khalifa, remet radicalement en cause le caractère démocratique qui a toujours marqué la gestion des organismes de Sécurité sociale.

HOMMAGE À ABDERRAHMANE BOUZAR

Avant d'entamer les travaux de la 3^e réunion de sa commission exécutive fédérale, la FNTR a tenu à rendre hommage à l'un des siens : "Notre pensée est pour notre frère Abderrahmane Bouzar qui nous a quittés le 29 mai dernier après une longue maladie. Abderrahmane a milité toute sa vie au sein des syndicats, de la CGT à l'UGTA, où il a assumé de hautes responsabilités. Ancien moudjahid et membre fondateur de la FNTR, il a occupé le poste de secrétaire fédéral chargé des relations internationales du premier jusqu'au 4^e congrès fédéral. Sa disparition a laissé un grand vide et une grande tristesse parmi nous."